



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-009

RELATIVE À : Contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux et d'équipements sportifs du square Gross - Schneen.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer le contrôle, l'entretien et la maintenance des aires de jeux et d'équipements sportif du square Gross – Schneen situé Chemin des Rondes à Houdan,
Considérant la proposition de contrat d'entretien et de maintenance établi par la Société Récré'action,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de contrôle, d'entretien et de maintenance des aires de jeux et d'équipement sportifs au square Gross – Schneen proposé par la Société Récré'action dont le siège social est situé 6 avenue Bernard de Jussieu - 77700 SERRIS, ayant pour n° de SIRET 95055732200134, pour une durée d'un an à partir de sa date de notification, renouvelable tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 : dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 2 005 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 9 mars 2026



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 10 mars 2026 18:16
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260310-36908.xml;
078-217803105-20260309-2026_DEC_009-CC-1-2_40570.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-03-10(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_009
Objet acte: Contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux et d'équipements sportifs du square Gross - Schneen.
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants
Matière: 1.4-Autres types de contrats
Identifiant Acte: 078-217803105-20260309-2026_DEC_009-CC

Rapport d'erreur(s):

Contrat

Entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs

Entre les soussignés :

D'une part, **La Société RECRE'ACTION dont le siège social est à SERRIS - 77700 – 6, avenue Bernard de Jussieu, représentée par Madame Ducleline PIERRE, DG.**

Ci-après dénommée,

D'autre part, **Dénomination sociale : Mairie de HOUDAN**

**Adresse : 69 Grande Rue,
78550 Houdan**

Représenté par : Monsieur TETART, Le Maire

Ci-après dénommé le Gestionnaire,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art 1. Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de contrôle, entretien et maintenance réalisées par le prestataire sur les aires collectives de jeux, sols amortissant et équipements sportifs, dont la liste est annexée au présent document.

En application des obligations réglementaires du gestionnaire définies au décret N°96-1136 du 18 décembre 1996, les prestations sont élaborées dans le plan d'entretien et de maintenance du Gestionnaire suivant les préconisations des fournisseurs et de la norme européenne.

Art 2. Durée du contrat :

La durée du contrat est fixée à un an à partir de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder **4 ans**. La dénonciation du contrat pourra être demandée par le gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de ce dernier.

Art 3. Nature des prestations :

Les prestations que Récré'Action effectuera sont décrites ci-après. Le Gestionnaire ne pourra exiger de Récré'Action l'accomplissement d'aucune autre prestation, fourniture, dans le cadre du présent contrat, sans la signature d'un avenant modificatif déterminant l'étendue des nouvelles prestations et l'incidence financière de celles-ci.

Contrôle

Art 4. Contrôle visuel de routine : Sur devis

Les contrôles visuels portent sur la détection des défauts évidents et rapidement décelables (éléments cassés ou manquants, volume de sable, aspect de surface, etc..).

Ils permettent de détecter les risques immédiats et de réagir rapidement pour mettre en sécurité.

Art 5. Contrôle fonctionnel : Inclus au contrat **2 / an**

Les contrôles fonctionnels ont pour but de prévenir les risques dissimulés qui demande une expertise techniques. Les techniciens détectent et estiment la détérioration des équipements afin d'anticiper le besoin en remplacement de pièces détachées. Seul un technicien qualifié et expérimenté en maintenance d'aires de jeux et ayant suivi une formation de type TPAJ (Technicien Professionnel Aires de Jeux) peut réaliser ces contrôles.

Points de contrôles des équipements : Propreté ; Vérification d'éventuelles pièces manquantes ; Qualification des dégradations (usure, vandalisme, conditions climatiques) ; Etat des pièces de fixation ; Etat des pièces mobiles ; Etat des matériaux et surfaces laquées ; Stabilité ; Présence du marquage réglementaire.

Points de contrôles de l'aménagement : Propreté ; Niveau de sûreté des aménagements ; Etat visuel des sols amortissants ; Niveau des matériaux granulaires sans cohésion ; Présence et état de l'affichage réglementaire.

Art 6. Contrôle annuel principal : Inclus au contrat **1 / an**

Le contrôle annuel principal établit le niveau de sûreté global des équipements et aménagements en fonction des normes en vigueur. Il permet de vérifier la bonne tenue administrative du registre de sécurité lié aux actions de contrôles et de réparations définies dans le plan d'entretien et de maintenance du Gestionnaire. Il est réalisé exclusivement par un technicien hautement qualifié ou par un bureau de contrôle mandaté.

Le contrôle annuel principal donnera lieu à un rapport technique et détaillé qui sera transmis au Gestionnaire.

Art 7. Contrôle des capacités amortissantes des sols synthétiques : Inclus au contrat **1 / an**

Ce contrôle est réalisé pour contrôler la capacité amortissante du revêtement de surface de l'aire de jeux. Il peut être effectué par un technicien hautement qualifié ou par un bureau de contrôle mandaté.

L'essai réalisé in situ selon la procédure définie par la FIFAS et les moyens préconisés par la norme NF EN 1177 détermine la valeur du revêtement correspondant à un critère de blessure de tête HIC (Head Injury Criterion) dont la limite supérieure pour que la gravité des blessures ne soient pas susceptibles d'avoir des conséquences fatales est fixée à 1000.

Cette valeur définit la hauteur de chute critique acceptable pour le revêtement de surface amortissant testé.

Art 8. Test de charge : Sur devis

Le test de charge sur les équipements sportifs permet de vérifier les systèmes de fixations ou de contrepoids. Il peut être effectué par un technicien hautement qualifié ou par un bureau de contrôle mandaté.

Sur les buts de handball, hockey sur gazon, football, et rugby, un essai statique est effectué en suspendant 180 kilogrammes verticalement au milieu de la barre transversale pendant une minute.

Sur les buts de basket, nous réalisons un essai statique en suspendant une charge de 320 kilogrammes verticalement à partir du point d'ancrage reliant le cercle du panier au panneau pendant une durée d'une minute.

Art 9. Maintenance de routine : Inclus au contrat 2 / an

Une maintenance de routine appropriée tenant compte des instructions du fabricant et des particularités propres au site (situation géographique, fréquentation, etc.), est essentielle pour maintenir le niveau de sûreté et l'attrait des aires collectives de jeux et équipements sportifs. Elle doit être réalisée par un personnel ayant les compétences techniques et matérielles.

Interventions sur les équipements : Diagnostic visuel ; Nettoyage manuel des jeux ; Resserrage des fixations ; Changement de la visserie si besoin ; Retouches peinture mineures ; Lubrification des paliers ; Enlèvement des déchets ; Marquage du niveau zéro ; Essai de fonctionnement ;

Le nettoyage de graffitis et/ou traces de semelles sur les plaques laquées est inclus dans la limite d'un recouvrement inférieure à 20% de la surface du jeu. Si la surface est supérieure un devis de travaux complémentaire sera établi.

Interventions sur les revêtements de sols : Diagnostic visuel ; Nettoyage au souffleur les surfaces d'amortissement en sol synthétique ; Ratissage des surfaces d'amortissement en matériaux granulaires sans cohésion ; Ramassage des verres cassés et autres débris ou souillures à l'exclusion des allées, massifs et des feuilles.

Art 10. Nettoyage haute pression des jeux et des sols : Inclus au contrat 1 / an

Le nettoyage par haute-pression permet de déloger les impuretés et de raviver les couleurs d'origine des jeux et sols synthétiques. La prestation de nettoyage sera réalisée avec un nettoyeur haute pression réglé à 120bar sur la totalité de la surface de l'aire de jeux et des équipements.

Art 11. Traitement approfondi des surfaces bois et métal : Sur devis

Le traitement complet des surfaces en bois et métal est effectué en tenant compte des instructions du fabricant. Cette opération permet d'augmenter la longévité des matériaux constituant les aires collectives de jeux et équipements sportifs.

Interventions sur les surfaces en bois : Reprise des pièces en bois présentant des éclats, Mise en place d'un mastic bois en cas de besoins ; Ponçage ; Lasurage intégral.

Interventions sur les surfaces en métal : Peinture des pièces métalliques abîmées avec l'élimination de la rouille par ponçage et traitement approprié.

Art 12. Régénération mécanique et traitement des sols fluents : Sur devis

Cette prestation sera réalisée par une équipe spécialisée utilisant une machine à haute technicité de filtration, de tamisage et d'extraction. Les déchets (feuilles, papiers, capsules, mégots, etc.) sont isolés et extraits. Le sol est ainsi oxygéné ce qui permet de limiter le développement des bactéries.

Le nettoyage des sols fluents sera complété par un traitement préventif réalisé à l'aide d'un répulsif à animal naturel prophylactique.

Art 13. Entretien des gazons synthétiques : Sur devis

Les gazons synthétiques sont nettoyés à l'aide d'une machine spécifique par filtrant et isolant les impuretés logées sur et dans le gazon synthétique (mégots, papiers, feuilles etc.). Vos gazons synthétiques sont plus propres, les fibres sont mécaniquement redressés, et les granulats de SBR et/ou le sable sont filtrés afin qu'ils restent en place.

Art 14. Maintenance corrective d'urgence : Sur demande

En dehors des prestations incluses au présent contrat, Récré'Action s'engage à intervenir en urgence sur demande du gestionnaire. Celle-ci s'engage à intervenir dans les meilleurs délais pour constater l'anomalie. En cas d'impossibilité de remise en service de l'équipement à un niveau de sécurité satisfaisant, le Gestionnaire autorise Récré'Action à prendre toutes les mesures nécessaires pour la fermeture de l'équipement dangereux pouvant aller jusqu'au démontage partiel ou total du jeu. Suite à la mise en sécurité, un devis sera établi et transmis au gestionnaire pour la remise aux normes de l'équipement. Une fois le devis accepté, Récré'Action prend toutes les dispositions nécessaires afin de réaliser et exécuter les travaux dans les meilleurs délais.

Art 15. Pièces détachées : Sur devis

La fourniture des pièces détachées d'origine et de la visserie nécessaires à la remise en état des équipements feront l'objet d'un devis complémentaire joint au rapport d'intervention. Dans le cas où les pièces d'origine ne pourraient être fournies (carence ou disparition du fabricant), Récré'Action se réserve le droit de proposer au Gestionnaire des pièces similaires d'autres productions qui permettraient de maintenir le niveau de sécurité et de conformité de l'équipement.

Traçabilité de la maintenance

Art 16. Le dossier de base : A la charge du Gestionnaire

Afin de créer un dossier de base de l'aire de jeux regroupant la documentation technique des équipements, le Gestionnaire sollicitera auprès des fournisseurs d'équipements de jeux, l'ensemble des documents prévus par le décret 94-699 du 10 août 1994 pour les équipements installés après le 1er janvier 1995 (Notices de montage, notices d'entretien, certificats de conformité). Pour les équipements installés avant le 1er janvier 1995, le Gestionnaire fournira dans la mesure du possible tous les documents techniques permettant d'identifier les pièces des équipements. Pour les aires de jeux installées depuis le 27 juin 1997, le Gestionnaire fournira les procès verbaux de réception attestant de la conformité des aménagements. Si le gestionnaire peine à constituer le dossier, Récré'Action s'engage à l'accompagner dans la recherche des documents techniques manquants.

L'ensemble des documents constituant le dossier de base sera numérisé et téléchargé sur l'application RécréaTool. Ils seront ainsi à tout moment consultables et téléchargeables par le gestionnaire.

Art 17. Le registre de sécurité – L'application RécréaTool : Inclus au contrat

RécréaTool est une application spécialement créée pour la gestion et la supervision du patrimoine entretenu par Récré'Action. L'application RécréaTool dispose d'un grand nombre de fonctionnalités, toutes développées dans l'optique de créer un outil complet pour la gestion de votre patrimoine de jeux. En tant que client Récré'Action vous disposerez d'un accès sécurisé à votre interface. Le code d'accès est confidentiel et destiné exclusivement aux services du Gestionnaire.

Suite à chaque passage les techniciens mettront à disposition du Gestionnaire, sur l'application RécréaTool, un rapport d'intervention photographique précisant le détail des prestations réalisées. Les plannings, les coordonnées des interlocuteurs, les devis, les DOE, et tous autres documents vous permettant de suivre l'évolution de vos aires de jeux seront mis en ligne et téléchargeables.

RécréaTool regroupe également l'intégralité des éléments nécessaires au bon contrôle des équipements des aires de jeux. En cas de contrôle extérieur, type DGCCRF, l'application permet de confirmer à elle seule le bon entretien des équipements.

Art 18. Formation à l'application RécréaTool : Inclus au contrat

Nous organisons régulièrement des demi-journées de formation à l'application dans l'enceinte de nos locaux, toutes les fonctionnalités que vous offre RécréaTool vous seront présentées. Ces sessions de formation sont incluses au présent contrat, il vous suffit de nous adresser une demande d'inscription pour y participer.

Art 19. Formation au module de contrôle visuel de routine : Sur devis

Récré'Action vous propose, sur son application RécréaTool, un module de contrôle visuel qui vous permettra d'enregistrer vos propres rapports.

Afin d'utiliser ce module, nous vous proposons une formation réalisée par un technicien qualifié de Récré'Action, il abordera les aspects réglementaires et normatifs de la procédure de contrôle visuel, ainsi que la rédaction et le suivi du rapport d'intervention sur l'application.

Cette formation assurée par module de demi-journée dans vos locaux, s'adressera à un groupe maximum de 8 personnes.

Cadre réglementaire

Art 20. Responsabilités :

La responsabilité de Récré'Action ne pourra être engagée que sur ses prestations définies dans le présent contrat et dans la mesure où le Gestionnaire assure le suivi des constatations notifiées dans les rapports d'intervention et répond à l'ensemble de ses obligations réglementaires.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à Récré'Action toute information utile à l'exécution du marché. Récré'Action, agissant en tant que professionnel, assistera le Gestionnaire dans le respect de ses obligations réglementaires et le conseillera notamment sur l'évolution de son plan d'entretien et de maintenance à la suite du contrôle annuel principal.

Récré'Action dégage toute responsabilité sur la conformité ou la sécurité des équipements et aires de jeux si toutes les conditions mentionnées au présent contrat ne sont pas remplies par le Gestionnaire.

Art 21. Étendue du contrat :

L'inventaire du patrimoine d'équipements de jeux et/ou de sport concerné par le présent contrat est annexé au présent contrat.

A chaque modification du patrimoine à entretenir, le gestionnaire en informera Récré'Action afin que lui soit communiqué le détail des modifications tarifaire applicable.

Après validation, le gestionnaire adressera un avenant mentionnant la localisation, les équipements à ajouter et/ou à retirer et les répercussions tarifaires que cela engendre.

La validation de l'avenant par les deux parties le rend formellement contractuel.

Art 22. Contestations :

En cas de prestation non satisfaisante de Récré'Action ou d'un manquement à ses obligations contractuelles, le Gestionnaire devra, dans un délai de 2 jours ouvrables, notifier par écrit à Récré'Action ses constatations.

Une visite contradictoire en présence des deux parties définira, le cas échéant, les prestations défectueuses que Récré'Action s'engage à reprendre dans un délai défini au procès verbal.

Toutes les contestations relatives à l'accomplissement et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Art 23. Résiliation du contrat :

Le présent contrat pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité. La dénonciation du contrat devra découler d'un constat de manquement des obligations d'un des cocontractants.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet le dixième jour de la notification reçue, sans procédure ni formalité.

Art 24. Montant du contrat :

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire annuel :

Montant HT :	2.005,00 €
TVA (20%)	401,00 €
Montant TTC :	2.406,00 €

Le détail du prix global forfaitaire vous est présenté en annexe.

Art 25. Contenu des prix :

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire annuel :

- La fourniture et livraison des produits consommables ainsi que la main d'œuvre et tous les frais de déplacement nécessaires à l'exécution des différentes prestations du contrat.
- Les frais de gestion administrative et suivi sur l'application RécréaTool.
- Les impôts et taxes de toute nature grevant les prestations de service et les fournitures.

Art 26. Révision des prix :

Les prix sont fermes et définitifs pour la première année puis révisibles annuellement de 2,5 % à la date d'anniversaire du marché.

Art 27. Règlement :

Le client réglera la prestation d'entretien sur présentation d'une facture établie trimestriellement sur la base du montant annuel du contrat divisé par 4. Le gestionnaire se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant par mandat administratif ou virement au crédit du compte suivants :

Compte ouvert au nom de : **RÉCRÉ'ACTION**

Banque : **Crédit Agricole**

N° de compte : **16149211000**

Conformément au code de la commande publique, le mandatement intervient au plus tard 30 jours après réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points, conformément aux dispositions du décret français n°2013-269 en date du 29 mars 2013.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €.

Fichiers annexes joints au contrat :

Annexe 1: Prix forfaitaires

Annexe 2: Inventaire des sites

Annexe 3: Planning prévisionnel d'intervention

Annexe 4: Autorisation de prélèvement d'eau



À.....
Le.....

Signature du Gestionnaire,

à Serris
Le.....

Signature de Récré'Action
Récré'Action
Duceline PIERRE, Directrice générale

Date d'effet du contrat :

Réception par le titulaire d'une copie du marché signé pour notification. En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception sera annexé au présent document

Le.....

Coordonnées / Contact

Récré'Action - 6, av. Bernard de Jussieu - 77700 - SERRIS
01 60 35 45 75 - commercial@recreation.fr

Annexe 1 : Prix Forfaitaire

Prestations	Prix unitaire (par passage et par site)	Nbr. de sites	Nbr. de passages	Montant total HT
Contrôle fonctionnel	110,00 €	1	2	220,00 €
Maintenance de routine	220,00 €	1	2	440,00 €
Nettoyage haute pression des jeux et des sols	400,00 €	1	1	400,00 €
Prestations	Prix unitaire (par passage et par équipement)	Nbr. D'équipement	Nbr. de passages	Montant total HT
Contrôle annuel principal	35,00 €	11	1	385,00 €
Test HIC	80,00 €	7	1	560,00 €
Test de charge	A votre charge ou sur devis			
Contrôle visuel	A votre charge ou sur devis			
Traitement approfondi des surfaces bois et métal	A votre charge ou sur devis			
Régénération mécanique et traitement des sols fluents	A votre charge ou sur devis			
Formation au contrôle visuel	A votre charge ou sur devis			
Montant total annuel HT				2 005,00 €
Montant TVA (20%)				401,00 €
Montant total annuel TTC				2 406,00 €

Annexe 2 : Descriptif des sites

Désignation	Référence	Marque	Quantité	U.	Année du jeu
Parc Municipal <i>Rue des Clos de l'Écu, 78550 Houdan</i>					
Structure Escalade	/	/	1	U.	/
Maisonnette Toboggan	/	/	1	U.	/
Structure	J2533A-M	PROLUDIC	1	U.	2023
Parcours	/	/	1	U.	/
Toboggan	Z17-1003	PROLUDIC	1	U.	2023
Tourniquet	KPL115	/	1	U.	/
Panneau Ludique	J3404	PROLUDIC	1	U.	2017
Jeu à Ressort Moto	/	/	1	U.	2005
Jeu à Ressort Chien	/	/	1	U.	2005
Portique Balançoire	/	/	1	U.	/
Nid D'oiseau	/	/	1	U.	/
Sol Souple			200	M ²	/

Annexe 3 : Planning annuel prévisionnel

Type de prestation	Mois de passage
Contrôle fonctionnel	Semestre 1
Maintenance de routine	
Nettoyage haute pression des jeux et des sols	
Contrôle annuel principal	
Test HIC	
Contrôle fonctionnel	Semestre 2
Maintenance de routine	

Annexe 4 : Autorisation de prélèvement d'eau (par site)

Nom	Adresse	Point d'eau	Type
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Cet accord de prélèvement est valable pour toute la durée du contrat à dater de sa signature.

Date :

Cachet et signature client :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 10 mars 2026 18:16
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260310-36908.xml;
078-217803105-20260309-2026_DEC_009-CC-1-2_40570.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-03-10(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_009
Objet acte: Contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux et d'équipements sportifs du square Gross - Schneen.
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants
Matière: 1.4-Autres types de contrats
Identifiant Acte: 078-217803105-20260309-2026_DEC_009-CC

Rapport d'erreur(s):